Image not found or type unknown

Réflexion contrat sécurité professionnel

Par **Cend31**, le **28/08/2018** à **12:35**

Bonjour, je vais être licencier avec proposition du CSP.
Il s'avere que j'ai peut être une proposition d'emploi en suivant.
Suis je obligée d'attendre les 21 jours de réflexion pour donner ma réponse (positive ou négative) et signer le document du CSP??
Suis je libre pour un nouveau travail tout de suite après avoir signé le document ou suis je obligée d'attendre ces fameux 21 jours ??
merci pour votre réponse.

Par **P.M.**, le **28/08/2018** à **12:44**

Bonjour,
Vous n'êtes pas obligé d'attendre les 21 jours pour donner votre réponse puisque, au contraire, si elle est positive, elle doit être donnée pendant ce délai avec la signature du document…
En revanche, la rupture du contrat de travail d'un commun accord après adhésion du CSP ne pourra intervenir avant le terme de ce délai…
C'est déjà ce que je vous ai indiqué dans ce sujet, celui-ci faisant donc double emploi inutilement...

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés